EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS
COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

PREMIÈRE SECTION

DÉCISION

Requête n° 24427/20
R.A.
contre la Grèce

La Cour européenne des droits de l'homme (première section), siégeant le 10 mars 2022 en un comité composé de :

Alena Poláčková, *présidente,*
Raffaele Sabato,
Davor Derenčinović, *juges,*

et de Viktoriya Maradudina, *greffière adjointe de section f.f.*,

Vu la requête susmentionnée introduite le 23 juin 2020,

Vu la décision d'accorder l'anonymat à la requérante (article 47 § 4 du règlement de la Cour),

Après en avoir délibéré, rend la décision suivante :

FAITS ET PROCÉDURE

La requérante, M^me^ R. A., est une ressortissante syrienne, née en 1998.

Elle a été représentée devant la Cour par M^e^ I. Metton, avocate exerçant à Paris.

Le 23 juin 2020, la requérante saisit la Cour d'une demande des mesures provisoires (article 39 du règlement de la Cour) fondée sur l'article 3 de la Convention.

Le 30 juin 2020, la Cour fit droit à la demande de mesure provisoire de la requérante.

Les griefs que la requérante tirait des articles 3 et 8 de la Convention ont été communiqués au gouvernement grec (« le Gouvernement »). La requérante, d'abord enceinte, puis mère des jumeaux, se plaignait notamment de ses conditions de vie sur l'île de Samos, où elle résidait avec ses quatre autres enfants et son mari. Le 26 avril 2021, la représentante de la partie requérante a informé le greffe qu'elle ne souhaite plus maintenir la requête devant la Cour.

EN DROIT

À la lumière de ce qui précède et en l'absence de circonstances particulières touchant au respect des droits garantis par la Convention et ses Protocoles, la Cour considère qu'il ne se justifie plus de poursuivre l'examen de la requête au sens de l'article 37 § 1 a) de la Convention.

Il y a donc lieu de rayer l'affaire du rôle, ce qui a pour effet de mettre fin à l'application de l'article 39 du règlement de la Cour.

Par ces motifs, la Cour, à l'unanimité,

Décide de rayer la requête du rôle.

Fait en français puis communiqué par écrit le 31 mars 2022.

Viktoriya Maradudina
Greffière adjointe f.f.

Alena Poláčková
Présidente